



Conseil d'administration

323^e session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/PFA/INF/6/2

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

POUR INFORMATION

Questions relatives aux pensions

Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux

Résumé: La Caisse de versements spéciaux est un fonds d'aide financière destiné aux anciens fonctionnaires du BIT (ou aux conjoints survivants) bénéficiaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'aide est fournie sur la base des besoins financiers, selon des critères précis qui sont énoncés dans le mandat de la Caisse de versements spéciaux approuvé par le Conseil d'administration. Le dernier rapport annuel du Conseil de gestion de la Caisse a été examiné par le Conseil d'administration en mars 2014 (320^e session).

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD), Unité des pensions.

Documents connexes: GB.320/PFA/INF/7; GB.244/PFA/10/8; GB.254/PFA/10/13.

1. Depuis l'établissement de son dernier rapport, qui a été examiné par le Conseil d'administration à sa 320^e session (mars 2014)¹, le Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux s'est réuni une fois, le 13 mars 2014.

Versements autorisés pour 2014 lors de la 75^e session du Conseil de gestion (mars 2014)

2. Le Conseil de gestion a autorisé des versements d'un montant total de 125 362 dollars des Etats-Unis, échelonnés en quatre tranches trimestrielles durant l'année 2014. Ce montant correspondait à quatre versements accordés en vertu du mandat modifié en 1989² et à neuf versements accordés en vertu du mandat modifié en 1992³. L'âge moyen des bénéficiaires était de 76 ans. Depuis quelques années, le nombre de bénéficiaires oscille entre 11 et 15.
3. Comme les années précédentes, le Conseil de gestion a consenti des versements en fonction des critères définis dans son mandat et a accordé une attention particulière à certaines situations individuelles difficiles. Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, les anciens fonctionnaires ou leurs conjoints survivants doivent avoir un revenu annuel net inférieur à 70 pour cent du traitement local correspondant au grade G.1, échelon 6, versé au personnel de la catégorie des services généraux dans le pays de résidence⁴.
4. Le Conseil de gestion s'est félicité de la provision supplémentaire de 26 000 francs suisses inscrite dans le programme et budget pour 2014-15, notamment parce que la dernière augmentation avait été approuvée en 1996. Bien que les fonds disponibles soient suffisants au regard des dépenses actuelles, le Conseil de gestion continuera de suivre de près le solde de la Caisse et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration, le cas échéant.

Genève, le 9 février 2015

¹ Document GB.320/PFA/INF/7.

² Document GB.244/PFA/10/8 (fonctionnaires qui étaient au service du BIT après 1945 et qui remplissent certaines autres conditions, ou conjoints survivants).

³ Document GB.254/PFA/10/13 (conjoints survivants d'anciens fonctionnaires du BIT qui, au moment de leur retraite, ont converti une partie de leur pension en une somme en capital).

⁴ Le traitement local annuel au grade G.1, échelon 6, s'élevait en 2014 à 61 701 francs suisses en Suisse et à 34 332 euros en France.